

## ARRÊTÉ N° 2022.06.36A

Objet : fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage itinérants

Le Président de Montélimar Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Drôme approuvé le 05 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°7.1/2007 du 29 mars 2007 relative au règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage itinérants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 relative aux délégations données au Président par le Conseil Communautaire,

### ARRETE

Article 1 : l'aire d'accueil des gens du voyage itinérants, sise hameau des Travailleurs - 26200 MONTE LIMAR, sera fermée pour travaux d'entretien et de réparations pour la période comprise entre le 07 juillet 2022 et le 07 août 2022 inclus.

Article 2 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, de sa notification et de sa publication.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Drôme.

Article 4 : le Président de Montélimar Agglomération, le Commissaire de Police de Montélimar, les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du département de la Drôme, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montélimar, le 22 juin 2022



Pour le Président  
Le Conseiller communautaire délégué

Pascal BEYNET